

INSTALLATION CLASSEE



CGF Charcuterie

Avenue des Longues Pièces
62231 COQUELLES

PIECES JOINTES N°8 et N°9

LETTRE DE L'AVIS DU MAIRE COMPETENT EN MATIERE
D'URBANISME ET PROPRIETAIRE DU TERRAIN SUR L'ETAT DANS
LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF
DE L'INSTALLATION

Création d'un nouvel atelier de fabrication de charcuterie, situé sur la
commune de COQUELLES (62)

N° **17023**

DATE **Décembre 2018**



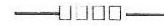
CABINET D'ÉTUDE ET DE CONSEIL EN INDUSTRIE & EN AGROALIMENTAIRE



Ville du Tunnel sous la Manche

Département
du Pas-de-Calais

Ville de COQUELLES



Coquelles, le 19 janvier 2018

Le Maire de Coquelles
à
CGF Charcuterie
Mme Agnès CIERPKA
10 rue Clément Ader
ZI Beau Marais
62100 CALAIS

V/réf : Enregistrement au titre des installations classées
Usage futur du site Les Terrasses de Coquelles

Madame,

En ma qualité de propriétaire des parcelles de votre projet et Maire de la commune de Coquelles vous m'avez sollicité sur l'usage futur du site en cas d'arrêt définitif de votre activité et cela conformément au 5° point de l'article R512-46-4 du code de l'environnement qui stipule qu'à votre demande d'enregistrement doit être jointe : « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ».

En conséquence, je vous informe que lors de la cessation de votre activité les terrains assiettes du projet devront être remis en état afin de répondre à un usage industriel (entreprise, bureau, artisan ...).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Michel HAMY



En réponse de l'avis du Maire de COQUELLES (actuellement propriétaire des parcelles du terrain envisagé par la société CGF Charcuterie et compétent en matière d'urbanisme), cas d'une cessation d'activité, la société CGF Charcuterie s'engage à :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ou d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur.
- Soit vidé des produits, déchets et équipements présents sur le site en vue d'une vente des bâtiments pour une réaffectation répondant à un usage industriel (entreprise, bureau, artisan...).

Dans le cadre de la cessation volontaire d'activité, l'exploitant respectera l'article R512-46-25 à R512-46-27 du Code de l'Environnement visant en particulier :

- À l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, à la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- En cas de besoin, à interdire ou limiter l'accès au site et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes.
- À prendre les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement pollués.

Les mesures envisagées par la société sont les suivantes :

- Enlèvement de toutes les substances potentiellement polluantes : produits lessiviels, déchets,...
- Nettoyage et désinfection poussés des matériels et des installations,
- Maintien en état des structures et mise en œuvre de dispositifs évitant toute intrusion, ou mise en œuvre du démontage après obtention d'un permis de démolition et remise en état du site, aménagements d'espaces verts,
- Démantèlement du transformateur,
- Vidange du fluide frigorigène des installations frigorifiques,
- Coupure de toutes les installations électriques,
- Maintien en état d'une clôture évitant toute intrusion,
- Surveillance périodique du site,
- Vidange et nettoyage des installations de prétraitement.